

EXERCICE REGIONAL D'ALERTE

"MEDIPOLEX 99"

7 Décembre 1999

RAPPORT

DECEMBRE 1999

EXERCICE REGIONAL D'ALERTE "MEDIPOLEX 99"

7 Décembre 1999

RAPPORT

INTRODUCTION

1. Le Protocole d'Urgence à la Convention de Barcelone stipule que les états côtiers méditerranéens, ayant ratifié le dit Protocole, doivent maintenir un système de communication pour la transmission de rapports sur les accidents et d'autres renseignements urgents concernant la pollution en Méditerranée. L'Annexe I au Protocole précise le contenu des rapports de pollution, objet d'un échange éventuel entre les Parties ou bien entre les Parties et le Centre Régional.
2. Les Parties Contractantes se sont engagées à échanger l'information directement ou à travers le Centre Régional concernant:
 - tous les accidents causant ou susceptibles de causer une pollution en mer par les hydrocarbures ou par d'autres substances nocives;
 - la présence, les caractéristiques et l'étendue de déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nocives en mer susceptibles de constituer une sérieuse et imminente menace pour l'environnement marin ou aux côtes ou bien aux intérêts d'une ou plus Parties;
 - leurs évaluations et les actions de lutte contre la pollution, qu'elles soient déjà prises ou seulement envisagées;
 - l'évolution de la situation.

En outre, chaque Partie, ayant besoin d'assistance pour traiter les urgences de pollution marine, pourra demander une telle assistance de la part des autres Parties directement ou à travers le Centre.

3. Afin de faciliter la transmission rapide des rapports de pollution et des demandes d'assistance, des modèles standardisés pour le signalement de pollution ont été développés et utilisés dans les diverses régions du monde.
4. Le système de signalement de pollution POLREP, recommandé par l'Organisation Maritime Internationale en vue d'harmoniser le signalement d'accidents de pollution, a été également recommandé pour la Méditerranée par les Parties Contractantes au Protocole d'Urgence à la Convention de Barcelone. L'utilisation du système POLREP a été mis de nouveau en avant, en guise de recommandation lors de la Onzième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Malte du 27 au 30 octobre 1999.
5. La Fonction (F) du REMPEC (Annexe à la Résolution 7 sur la création d'un Centre Régional Méditerranéen de Lutte contre les Hydrocarbures, modifié lors de la Sixième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes, Athènes, le 6 octobre 1989, PNUE(OCA)/MED IG.1/5, Annexe V, Appendice I) exige le développement et le maintien par le Centre d'un Système Régional de Communications/Information pour faire face aux exigences des Etats servis par le Centre.

6. Afin d'assurer que le système actuel de communication fonctionne comme il faut, le Centre entreprend, sur une base régulière, des exercices de communication avec les Parties, ainsi que des procédures de signalement d'alerte et de pollution adoptées au sein de la région méditerranéenne.
7. Conformément aux obligations et principes sus-dessus résumés, le REMPEC a organisé un exercice de communication et d'alerte le 7 décembre 1999.

OBJECTIFS

8. Les objectifs de l'exercice, nommé "MEDIPOLEX 99", étaient, comme suit, de:
 - a) tester les communications entre le REMPEC et les autorités nationales responsables pour la lutte contre la pollution;
 - b) tester les communications entre le REMPEC et les AMC's (MPRESS);
 - c) mettre en pratique l'utilisation du POLREP;
 - d) définir le type de renseignements pouvant être obtenu par les AMC's;
 - e) obtenir (si possible) les prévisions par modèle informatisé de dérive et d'évolution du "pétrole déversé".
9. Le "MEDIPOLEX 99" a été conçu afin d'impliquer les autorités nationales compétentes de toutes les Parties Contractantes au Protocole d'Urgence ainsi que, **pour la première fois**, les services météorologiques au sein de la région méditerranéenne faisant partie du réseau OMM-MPERSS.
10. Le MPERSS (Marine Pollution Emergency Response Support System) a été établi par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) afin de fournir, de manière coordonnée et globale, un soutien météorologique et océanographique requis pour les opérations urgentes de pollution marine en pleine mer.
11. Afin d'assurer une couverture globale du système, les océans du monde ont été divisés en 15 zones d'incident de pollution marine (zones MPI). Certains services météorologiques ont accepté la responsabilité d'assurer l'émission de l'information régionale météorologique afin de soutenir les opérations de lutte contre la pollution dans chacune des zones MPI désignées. La région méditerranéenne a été désignée comme zone MPI III, et les services MPERSS dans la zone sont fournis par Météo France et par le Service Météorologique Nationale Hellénique, pour les sections occidentale et orientale de la Méditerranée respectivement.

SCENARIO

12. En vue de donner une note d'authenticité à l'exercice, le REMPEC a préparé un scénario décrivant un accident dans les eaux internationales au sud-ouest de la Sardaigne susceptible d'affecter les intérêts de quelques Parties Contractantes.
13. Le scénario a impliqué une explosion à bord d'un pétrolier chargé d'environ 100,000 tonnes provenant du Canal de Suez et à destination de Marseille Fos. L'accident a eu lieu à la position lat 38° 20'N, long 007° 20'E, a endommagé deux citernes et a causé un déversement de 10,000 tonnes de pétrole Arabian Light.

14. Les détails de l'accident ont été transmis, utilisant le système de signalement POLREP, aux autorités nationales compétentes de toutes les Parties Contractantes au Protocole d'Urgence et aux deux services météorologiques désignés comme Coordinateurs Météorologiques de Zone (AMC) au sein du MPERSS en Méditerranée.
15. Au niveau national, les POLREPs initiaux ont été adressés aux centres nationaux ou aux points de contact responsables pour la réception des rapports sur les accidents de pollution marine. En ce qui concerne les pays qui n'ont pas encore nommés de tels centres/points de contact, les POLREPs ont été envoyés à leurs Correspondants Opérationnels nationaux respectifs.
16. La liste des autorités nationales compétentes et les MPERSS AMCs, auxquels ont été envoyés les messages initiaux, apparaît à l'**ANNEXE 1**.
17. Une copie du message POLREP initial (REMPEC/DARK OCEAN/1) transmis aux participants à l'exercice, figure à l'**ANNEXE 2**.
18. Il a simplement été demandé aux autorités nationales compétentes d'accuser réception du message POLREP.
19. Il a été demandé aux MPERSS AMCs de transmettre des données météorologiques et océanographiques aux autorités nationales des pays les plus proches du site de l'accident (Algérie, France, Italie, Espagne et Tunisie) et au REMPEC.
20. Il a, en outre, été demandé aux AMCs, le cas échéant, des prévisions de modèle informatisé de dérive et d'évolution de nappes.
21. Tous les messages rédigés par le REMPEC étaient en anglais et en français.
22. Le MEDIPOLEX 99 a été prévu pour le mardi, 7 décembre 1999. Afin d'assurer des conditions correspondant à une vraie urgence, **les autorités nationales et les services météorologiques participants n'ont pas été informés à l'avance de la mise en oeuvre de cet exercice.**

L'EXERCICE

23. L'exercice MEDIPOLEX 99 a commencé comme prévu à 08 H 00 le mardi, 7 décembre 1999. Tous les messages du REMPEC ont été envoyés par télécopie.
24. Le **TABLEAU 1** montre les horaires, selon l'enregistrement du télécopieur du REMPEC, de la transmission des messages POLREP initiaux (REMPEC/DARK OCEAN/1, vide ANNEXE 1) aux différentes adresses. Les horaires représentent l'heure locale à Malte (UTC+1).

TABLEAU 1: Horaires de transmission (par le REMPEC) du message POLREP initial

No.	PAYS OU MPERSS AMC	HORAIRE
1.	FRANCE	08 H 05
2.	<i>METEO FRANCE (AMC)</i>	08 H 09
3.	MONACO	08 H 14
4.	ITALIE	08 H 16
5.	ESPAGNE	08 H 21
6.	TUNISIE	08 H 26
7.	ALGERIE	08 H 29
8.	MAROC	08 H 32
9.	<i>SERVICE METEOROLOGIQUE NATIONAL HELLENIQUE (AMC)</i>	08 H 39
10.	COMMISSION EUROPEENNE (pour l'UE)	08 H 41
11.	GRECE	08 H 57
12.	MALTE	09 H 00
13.	CROATIE	09 H 02
14.	BOSNIE & HERZEGOVINE	09 H 05
15.	SLOVENIE	09 H 09
16.	TURQUIE	09 H 13
17.	LIBAN	09 H 15
18.	CHYPRE	09 H 18
19.	EGYPTE	09 H 20
20.	ISRAEL	09 H 22
21.	SYRIE	09 H 25
22.	ALBANIE	-
23.	LIBYE AJ	-

25. Un seul appel fut suffisant pour transmettre la plupart des messages, seuls 6 (six) cas ont nécessité deux tentatives.
26. Les 2 (deux) seuls messages qui n'ont pas pu être transmis après maintes tentatives étaient adressés à l'Albanie et à la Libye AJ. Dans le cas de l'Albanie, il n'y avait pas de réponse sur le télécopieur malgré le contact établi et dans le cas de la Libye AJ, le numéro de télécopie du Correspondant Opérationnel National ne répondait pas.
27. Par la suite, le REMPEC a reçu 21 (vingt-et-une) réponses en tout de la part de 17 (dix-sept) interlocuteurs. Le **TABLEAU 2** indique l'origine, l'horaire et le genre de réponse au message POLREP initial.

TABLEAU 2: Réponses au message initial POLREP (reçues par le REMPEC)

No.	PAYS OU MPERSS AMC	HORAIRE	GENRE
1.	<i>METEO FRANCE (AMC)</i>	08.47	Accusé de réception
2.	COMMISSION EUROPEENNE (pour l'UE)	09.35	Accusé de réception
3.	MONACO	09.40	Accusé de réception
4.	FRANCE	09.47	Accusé de réception Avis que d'autres autorités nationales compétentes en ont été informé, Renseignements en bref sur les conditions météorologiques
5.	GRECE	10.03	Accusé de réception, Offre d'assistance
6.	CROATIE	10.05	Accusé de réception, Avis que d'autres autorités nationales compétentes en ont été informé, Offre d'assistance
7.	<i>METEO FRANCE (AMC)</i>	10.29	Informations météorologiques, Prévisions météorologiques, Prévision dérive de nappe
8.	ISRAEL	10.37	Accusé de réception, Offre d'assistance
9.	EGYPTE	11.03	Accusé de réception, Offre d'assistance
10.	CHYPRE	11.12	Accusé de réception, Offre d'assistance
11.	SLOVENIE	11.27	Accusé de réception (du centre national de rapport)
12.	<i>SERVICE METEO. NATIONAL HELLENIQUE (AMC)</i>	11.31	Informations météo et océanographiques, Prévisions météorologiques
13.	CROATIE	11.46	Demande d'information supplémentaire
14.	MALTE	11.49	Accusé de réception
15.	<i>METEO FRANCE (AMC)</i>	12.20	Accusé de réception du deuxième message du REMPEC par télécopie
16.	SLOVENIE	12.36	Accusé de réception (du Correspondant Opérationnel)
17.	MAROC	13.05	Accusé de réception
18.	TUNISIE	13.10	Accusé de réception, Demande d'information supplémentaire
19.	TURQUIE	17.22	Accusé de réception
20.	ESPAGNE	11.21*	Accusé de réception, Information sur les numéros corrects de contact
21.	BOSNIE & HERZEGOVINE	12.56*	Accusé de réception, Offre d'assistance

* Ces deux réponses ont été reçues le **mercredi, 8 décembre 1999**.

28. La plupart des réponses reçues par le REMPEC ont été envoyées par télécopie, mais un pays (**Malte**) a accusé réception par téléphone avant de faire parvenir le message par télécopie, un pays (**Maroc**) a envoyé le message par télex et un autre (**Croatie**) a demandé des renseignements supplémentaires par courrier électronique.
29. Les délais entre l'envoi par le REMPEC du POLREP initial et la réception par le REMPEC de la première réponse de la part de la Partie Contractante respective ou du MPERSS AMC figurent au **TABLEAU 3**.

TABLEAU 3: Délai entre l'envoi des POLREPs initiaux et la réception des réponses

PAYS OU MPERSS AMC	DELAI
ALBANIE	(POLREP initial pas envoyé)
ALGERIE	Pas de réponse
BOSNIE & HERZEGOVINE	27 heures 51 minutes
CROATIE	1 heure 3 minutes
CHYPRE	1 heure 54 minutes
EGYPTE	1 heure 43 minutes
COMMISSION EUROPEENNE (pour l'UE)	54 minutes
FRANCE	1 heure 42 minutes
GRECE	1 heure 6 minutes
ISRAEL	1 heure 15 minutes
ITALIE	Pas de réponse
LIBAN	Pas de réponse
LIBYE	(POLREP initial pas envoyé)
MALTE	2 heures 49 minutes
MONACO	1 heure 26 minutes
MAROC	4 heures 33 minutes
SLOVENIE	2 heures 18 minutes
ESPAGNE	27 heures*
SYRIE	Pas de réponse
TUNISIE	4 heures 44 minutes
TURQUIE	8 heures 9 minutes
METEO FRANCE	38 minutes
SERVICE METEOROLOGIQUE NATIONAL HELLENIQUE	2 heures 52 minutes

*Après avoir reçu la réponse de l'Espagne, le REMPEC a découvert avoir envoyé le POLREP initial au numéro erroné de télécopie au centre national espagnol pour la réception des rapports sur les accidents. Ceci explique la réponse tardive des autorités espagnoles.

30. Après avoir reçu les réponses des Parties Contractantes, le REMPEC a envoyé une deuxième série des messages (REMPEC/DARK OCEAN/2). Ceux-ci ont été envoyés pour accuser réception de la réponse et pour informer les Parties offrant leur assistance qu'il n'y en avait pas lieu. Un modèle du deuxième message envoyé par le REMPEC aux autorités nationales figure à l'**ANNEXE 3**. Des renseignements supplémentaires ont été inclus dans le message aux Parties qui l'ont demandé, le cas échéant.
31. Le REMPEC a, en outre, accusé réception des données et prévisions météorologiques et océanographiques requises de la part de deux Coordinateurs météorologiques MPERSS de la zone.

32. La fin de l'exercice était prévue pour 16 H 30 le 7 décembre 1999. Le troisième message (REMPEC/DARK OCEAN/3), indiquant la fin de l'exercice, a été transmis par le REMPEC à toutes les Parties Contractantes et aux MPERSS AMCs entre 16 H 30 et 17 H 28. Une copie du message de "fin d'exercice" est jointe à l'**ANNEXE 4**.
33. Le message de "fin d'exercice" n'a pas été envoyé en Albanie et en Libye AJ car le message initial lançant l'exercice (REMPEC/DARK OCEAN/1) n'a pu être transmis.
34. Deux messages de "fin d'exercice" ont été envoyés en Grèce et en Slovénie puisque les réponses reçues par le REMPEC de ces deux pays indiquaient que les messages, envoyés aux centres nationaux pour la réception des rapports sur les accidents, étaient transmis à leurs Correspondants Opérationnels. Les deux correspondants ont été dûment informés de la fin de l'exercice.
35. Il n'était pas possible de transmettre le message de "fin d'exercice" en Algérie malgré les nombreuses tentatives les 7 et 8 décembre 1999. Le lien a été établi mais il n'y avait pas de réponse du télécopieur.
36. Avec l'exception de l'Algérie, le REMPEC n'a pas rencontré d'autres problèmes pendant l'envoi de ces messages et la transmission a eu lieu au premier essai.

COMMENTAIRES

37. Sur 23 destinataires (21 Parties Contractantes et 2 MPERSS AMCs) envisagés en tant qu'impliqués dans l'exercice MEDIPOLEX 99, le REMPEC a pu transmettre de divers messages à 21 correspondants (19 Parties Contractantes et 2 MPERSS AMCs). Les deux interlocuteurs avec lesquels on n'a pas pu communiquer étaient l'Albanie et la Libye AJ.
38. 15 (quinze) Parties Contractantes (79% de celles auxquelles le POLREP initial a été envoyé) et les deux MPERSS AMCs ont répondu au REMPEC comme requis, tandis que les 4 (quatre) pays restants n'ont pas répondu. Les raisons pour la non-participation active de ces pays dans l'exercice étaient inconnues.
39. Le pourcentage élevé de Parties Contractantes qui ont participé activement dans l'exercice indique que le système de communication, établi en Méditerranée pour l'utilisation en cas d'urgence de pollution marine (pour le signalement d'accidents, la demande d'assistance et l'envoi d'un soutien météorologique aux opérations de lutte contre les déversements en pleine mer), peut être considéré comme fonctionnel et efficace.
40. Il faut souligner que tous les messages ont été envoyés aux Parties Contractantes à travers les numéros de télécopie indiqués à la Section 1 de la Partie B du Système Régional d'Information. On n'a pas essayé d'utiliser d'autres numéros de contact (téléphone ou télécopie) pour vérifier si les messages initiaux étaient bien reçus ou pour exhorter une réponse de la part des autorités nationales.
41. En outre, **pour la première fois, un exercice régional d'alerte a été organisé sans qu'aucune des Parties Contractantes ne soient prévenues à l'avance.**
42. L'amélioration de la qualité et de la fiabilité du réseau de communication publique en Méditerranée était évidente et le REMPEC n'a pas eu de problèmes à établir un contact avec les interlocuteurs exception faite pour un (réf. Para. 26).
43. On a constaté qu'une heure et vingt minutes était nécessaire pour transmettre 21 messages initiaux (moins de 4 minutes par message, y compris la composition du numéro, l'impression des rapports de transmission ainsi que la composition des numéros restés sans réponse).

44. L'épreuve de l'utilisation du modèle de signalement POLREP n'a pas été le but principal de l'exercice, mais les réponses reçues par le REMPEC indiquent que le message initial, rédigé selon les dispositions POLREP, a été clairement compris par tous les membres concernés.
45. Toutes les autorités nationales, qui ont répondu au message initial, en ont dûment accusé réception. En outre, quelques pays participants ont aussi indiqué qu'ils considéraient la possibilité d'une offre d'assistance, le cas échéant.
46. Seulement deux réponses reçues par le REMPEC (de **Monaco** et du Correspondant Opérationnel de la **Slovénie**) ont commencé par la partie introductive standardisée du message POLREP (adresse, groupe date/heure, identification, numéro de série) tandis que les autres correspondants n'ont pas suivi le modèle recommandé en rédigeant leurs réponses. En vue de conserver un registre précis de la circulation des messages en cas d'un accident réel de pollution, il serait très utile que tous les messages échangés soient identifiés correctement.
47. Dans quelques messages reçus des autorités nationales, des erreurs sont apparus dans les registres transmis/imprimés automatiquement par leurs télécopieurs respectifs. Les plus typiques comprenaient: pas d'identification de l'expéditeur/receveur du message, identification erronée du numéro de télécopie (mauvais code international, code régional ou numéro de télécopie), heure erronée, date/mois/année erronés, etc. Il faut rappeler que de tels registres, imprimés automatiquement par le télécopieur, pourront être d'une importance vitale dans la rédaction de l'histoire chronologique d'incidents de pollution majeure.
48. Les objectifs spécifiques du MEDIPOLEX 99 étaient liés, pour la première fois, aux essais de la communication avec les AMCs y compris dans les MPERSS au sein de la région méditerranéenne (MPI zone III), et la vérification du type d'assistance pouvant être obtenue.
49. Le résultat de l'exercice a confirmé que les deux services météorologiques, agissant en tant que AMCs en Méditerranée i.e. Météo France et le Service Météorologique National Hellénique respectivement, ont pu fournir avec rapidité l'information et les prévisions météorologiques requises. En outre, Météo France a pu fournir la prévision de dérive et d'évolution de nappe de pétrole, créée par leur modèle informatisé. Le Service Météorologique National Hellénique a informé le REMPEC que les renseignements sur les courants, la température de l'eau et les prévisions de dérive et de déversement pétrolier n'étaient pas encore disponibles.
50. Les premiers résultats de la coopération avec le réseau MPERSS en Méditerranée se sont révélés très encourageants et pourront contribuer sensiblement au renforcement du système régional de prévention et de lutte.

RECOMMANDATIONS

51. Afin d'augmenter ultérieurement le **Système Régional de Communications/Information**, il est recommandé aux autorités nationales compétentes des Parties Contractantes de:
- **réviser leur liste d'adresses et de coordonnées (télécopie)** pour l'usage pendant le signalement d'accidents de pollution marine (réf. Liste à l'**ANNEXE 1**), et d'informer le

- toujours **accuser réception** de tout **message relatif aux accidents** dans la région, que l'accident affecte ou n'affecte pas leurs eaux ou côtes territoriales ou d'autres intérêts.
 - toujours **accuser réception** de tout **message relatif** aux **exercices** d'alerte et de communication organisés dans la région par le REMPEC ou par une autre Partie.
 - Toujours utiliser le **style POLREP** dans la rédaction de leurs messages, en particulier en ce qui concerne la partie introductive du message qui devra porter l'adresse, date/heure, numéro d'identification et de série. Des **instructions** détaillées concernant la rédaction de messages selon le système de reportage POLREP sur la pollution sont incluses dans la Section 1, Partie B du Système Régional d'Information **(RIS/B/1)**, et distribuées sur une base régulière par le REMPEC aux autorités nationales compétentes des Parties Contractantes.
 - Programmer/régler les télécopieurs utilisés dans leurs bureaux (identification de l'expéditeur/receveur, réplique, numéro complet de télécopie, date et heure) afin d'avoir des registres corrects transmis/imprimés automatiquement en envoyant et recevant les messages.
52. Afin de fournir aux Parties Contractantes des différents services (y compris les prévisions de dérive de nappe de pétrole) rendus disponibles grâce aux Coordinateurs Météorologiques MPERSS de Zone dans la région méditerranéenne et afin de faciliter l'accès à l'information météorologique et océanographique fiable, la coopération entre le REMPEC et l'OMM d'un côté et avec les AMCs sur une base individuelle, de l'autre côté, devra être intensifiée.
53. En ce qui concerne les capacités de communication du REMPEC en cas d'urgence, il est recommandé d'installer un autre télécopieur, dans la salle d'opérations du Centre, consacré exclusivement à l'envoi de messages.

ANNEXE 1

LISTE DES AUTORITES NATIONALES COMPETENTES ET DES AMCs

ALBANIE	FPO	+355 (42) 228 92
ALGERIE	NRC	+213 (2) 66 43 78
BOSNIE & HERZEGOVINE	FPO	+387 (71) 20 79 49
CROATIE	NRC	+385 (51) 21 26 96
CHYPRE	NRC	+357 (2) 77 59 55
EGYPTE	NRC	+ 20 (2) 525 64 94
UE	NRC	+32 (2) 296 06 25
FRANCE	NRC	+33 (4) 94 27 11 49
GRECE	NRC	+30 (1) 411 72 86 (1)
ISRAEL	NRC	+972 (4) 862 35 24
ITALIE	NRC	+39 (06) 57 22 34 70
LIBAN	NRC	+961 (1) 371 643
LIBYE	NRC	+218 (21) 333 80 98/7
MALTE	FPO	+356 (-) 66 01 08
MONACO	NRC	+377 (-) 93 15 37 15
MAROC	NRC	+212 (2) 27 33 40
SLOVENIE	NRC	+386 (61) 17 13 281
ESPAGNE	NRC	+34 (91) 596 49 09 (2)
SYRIE	NRC	+963 (41) 47 58 05
TUNISIE	FPO	+216 (1) 70 24 31
TURQUIE	NRC	+90 (312) 417 28 45
METEO FRANCE	-	+33 (5) 61 07 85 38 (3)
SERVICE METEOROLOGIQUE NATIONAL HELLENIQUE	-	+30 (1) 962 89 52

(1) après avoir composé le numéro indiqué, l'officier de permanence a fait savoir que le numéro de télécopie qu'il fallait utiliser était +30 (1) 413 23 98

(2) ce numéro a été composé par erreur au lieu du numéro correct +34 (91) 596 14 40

(3) en accusant réception, Météo France a conseillé l'utilisation du numéro +30 (5) 61 07 84 84

FPO Correspondants Opérationnels Nationaux

NRC Centre National ou point de contact (24 h/24) responsable pour la réception de rapports sur les accidents de pollution marine.